

Objet : Nantes – Rue de Concarneau/Rue de Brest/Rue de Pont Aven/Rue de Douarnenez/Route de la Chapelle sur Erdre – Approbation d'un échange foncier sans soulte entre NANTES METROPOLE et NANTES METROPOLE HABITAT

Réf. :3.5.1 + 3.2.1 + 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière articles L141-1 et L141-3,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement du domaine public de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2.a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le Plan de division des rétrocessions NA1 051215 de la ZAC Bout des Landes Bruyères du 24 janvier 2017 prévoyant les différents transferts fonciers,

Considérant l'avis de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique, pôle d'évaluation domaniale, n°28647548, en date du 20 janvier 2026 portant sur une valeur vénale à 17 euros/m²,

Considérant l'accord de Nantes Métropole Habitat, pour acquérir à titre gratuit, les parcelles cadastrées OY452 (382m²), OY453 (74m²), OY455 (120m²), OY458 (21m²), OY459 (4m²), OY460 (24m²), OY461 (124m²), OY462 (12m²), OY463 (332m²), OY465 (608m²), OY467 (85m²), OY468 (45m²), OY469 (505m²), OY470 (36m²), OY472 (519m²), OY473 (4m²), OY474 (1m²), OY476 (18m²), OY477 (35m²), et OY478 (16m²) sises rue de Concarneau à Nantes, propriété de Nantes Métropole,

Considérant l'accord de Nantes Métropole Habitat, pour céder à titre gratuit, les parcelles cadastrées OY431 (68m²), OY435 (18m²), OY437 (35m²), OY 438 (114m²), OY440 (6m²), OY443 (199m²), OY444 (13m²), OY445 (2m²), OY446 (25m²), OY447 (38m²), OY449 (168m²), OY450 (85m²), OY485 (109m²), OY487 (150m²), OY488 (183m²), OY490 (162m²), OY494 (1872m²), OY496 (43m²), OY497 (55m²), OY498 (11m²), OY499 (53m²), OY439 (19m²), OY545 (789m²), OY546 (1064m²), OY547 (112m²), OY548 (68m²) et OY549 (419m²) sises rue de Concarneau, Rue de Brest, Rue de Pont Aven, Rue de Douarnenez et Route de la Chapelle sur Erdre, propriétés de Nantes Métropole Habitat,

Considérant que les parcelles cédées ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

Considérant que les parcelles acquises ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées OY452 (382m²), OY453 (74m²), OY455 (120m²), OY458 (21m²), OY459 (4m²), OY460 (24m²), OY461 (124m²), OY462 (12m²), OY463 (332m²), OY465 (608m²), OY467 (85m²), OY468 (45m²), OY469 (505m²), OY470 (36m²), OY472 (519m²), OY473 (4m²), OY474 (1m²), OY476 (18m²), OY477 (35m²), et OY478 (16m²) sises rue de Concarneau à Nantes, d'une contenance globale de 2965 m².

Article 2. Nantes – Rue de Concarneau/Rue de Brest/Rue de Pont Aven/Rue de Douarnenez/Route de la Chapelle sur Erdre – Approbation d'un échange foncier sans soulte entre NANTES METROPOLE et NANTES METROPOLE HABITAT, selon les modalités suivantes :

- Cession à titre gratuit, des parcelles cadastrées OY452 (382m²), OY453 (74m²), OY455 (120m²), OY458 (21m²), OY459 (4m²), OY460 (24m²), OY461 (124m²), OY462 (12m²), OY463 (332m²), OY465 (608m²), OY467 (85m²), OY468 (45m²), OY469 (505m²), OY470 (36m²), OY472 (519m²), OY473 (4m²), OY474 (1m²), OY476 (18m²), OY477 (35m²), et OY478 (16m²) sises rue de Concarneau à Nantes, propriété de Nantes Métropole, d'une contenance globale de 2965 m²
- Acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées OY431 (68m²), OY435 (18m²), OY437 (35m²), OY 438 (114m²), OY440 (6m²), OY443 (199m²), OY444 (13m²), OY445 (2m²), OY446 (25m²), OY447 (38m²), OY449 (168m²), OY450 (85m²), OY485 (109m²), OY487 (150m²), OY488 (183m²), OY490 (162m²), OY494 (1872m²), OY496 (43m²), OY497 (55m²), OY498 (11m²), OY499 (53m²), OY439 (19m²), OY545 (789m²), OY546 (1064m²), OY547 (112m²), OY548 (68m²) et OY549 (419m²) sises rue de Concarneau, Rue de Brest, Rue de Pont Aven, Rue de Douarnenez et Route de la Chapelle sur Erdre, propriétés de Nantes Métropole Habitat, d'une contenance globale de 5880 m².

Article 3. La prise en charge des frais d'acte notarié par les coéchangistes se fera au prorata des surfaces acquises par chacun.

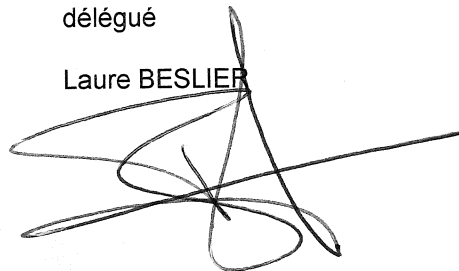
Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur l'AP n°105 libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n° 2021-10025 libellée « Nouveaux aménagements de voirie Nantes – Pôle Erdre et Cens ».

Article 5. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 MARS 2026**

Pour la Présidente
Le membre du bureau métropolitain
délégué

Laure BESLIER



mis en ligne le
06 MARS 2026

1909 29AM 3 10

1909 29AM 3 10